



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/632  
12 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 12 AOÛT 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 11 août 1997, que j'ai reçue du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe). En appendice à la lettre se trouve le onzième et dernier rapport bimensuel sur la Force multinationale de protection pour l'Albanie, que le Conseil de sécurité a demandé dans ses résolutions 1101 (1997) du 28 mars 1997, et 1114 (1997) du 19 juin 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 11 août 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous présenter le onzième rapport sur la Force multinationale de protection pour l'Albanie (voir appendice). Il fait suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité au paragraphe 9 de sa résolution 1114 (1997), en date du 19 juin 1997 : le Conseil y priait les États Membres participant à la Force de lui présenter des rapports par l'entremise du Secrétaire général, au moins toutes les deux semaines. Le dixième rapport vous a été communiqué le 30 juillet 1997 (voir S/1997/601).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du onzième rapport comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Paolo CASARDI

## Appendice

### ONZIÈME ET DERNIER RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FORCE MULTINATIONALE DE PROTECTION POUR L'ALBANIE

#### I. INTRODUCTION

1. Le 28 mars 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1101 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que certains États Membres aient offert de mettre temporairement en place une force multinationale de protection à effectifs limités afin de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris celles qui apportent une assistance humanitaire.

2. Le 19 juin 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1114 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que les pays fournissant des contingents à la Force multinationale de protection soient disposés à les maintenir en Albanie pour une durée limitée. Au paragraphe 3 de la même résolution, le Conseil s'est félicité en outre de ce que les pays fournissant des contingents à la Force entendent continuer de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris de celles qui apportent une assistance humanitaire. Il a également pris note de tous les éléments contenus dans le sixième rapport au Conseil sur le fonctionnement de la Force multinationale de protection en Albanie (voir S/1997/460), concernant notamment la mission de surveillance des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il a décidé que la durée de l'opération serait limitée à 45 jours à compter du 28 juin 1997.

3. Dans les deux résolutions, le Conseil de sécurité priait les États Membres participant à la Force multinationale de protection de lui présenter, par l'entremise du Secrétaire général, des rapports périodiques au moins toutes les deux semaines. Les dix premiers rapports sur le fonctionnement de la Force ont été présentés les 9 et 25 avril, les 9 et 23 mai, les 6, 13 et 26 juin et les 2, 16 et 30 juillet 1997.

4. Le présent rapport est le onzième et dernier rapport au Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force multinationale de protection pour l'Albanie, et est présenté au Conseil à la clôture de l'opération, pour évaluation finale de la situation.

#### II. FORCE MULTINATIONALE DE PROTECTION

##### A. Direction politique

5. Le Comité directeur, composé des directeurs politiques des 11 pays fournissant des contingents et du commandant de l'opération, continue de suivre la situation générale sur le terrain et de vérifier que les activités de la Force sont pleinement conformes à la mission que lui a confiée le Conseil de

/...

sécurité. Il s'est réuni les 4, 9, 14, 23 et 30 avril, les 6, 13, 14 et 22 mai, les 4, 10, 20, 25 et 29 juin, et les 2, 15, 23 et 30 juillet.

6. Des représentants des organisations internationales ci-après ont assisté, selon qu'il convenait, aux réunions du Comité directeur, en tant qu'observateurs : Organisation des Nations Unies et organismes apparentés, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Union européenne (UE), Union de l'Europe occidentale (UEO) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

B. Coopération avec les autorités albanaises et avec les organisations internationales

7. Des représentants de l'Albanie ont assisté à plusieurs réunions du Comité directeur, selon qu'il convenait, et ont fourni des informations sur l'évolution de la situation politique dans le pays.

8. La Force a facilité l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et contribué à créer le climat de sécurité nécessaire pour les missions des organisations internationales en Albanie, y compris celles qui apportent une assistance humanitaire, conformément au mandat défini dans les résolutions 1101 (1997) et 1114 (1997).

9. La Force a contribué à instaurer un climat de sécurité pendant le déroulement des opérations électorales, notamment pour les missions du BIDDH (OSCE), dans le cadre du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité.

10. Deux réunions internationales sur l'Albanie ont été convoquées à Rome le 26 mai et le 31 juillet 1997, sous la présidence du Ministre italien des affaires étrangères, M. Lamberto Dini. Tous les pays fournissant des contingents, ainsi que l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, le Japon, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, ont assisté à ces réunions. Étaient également présentes les organisations internationales suivantes : ONU et organismes apparentés, UE, OSCE, Conseil de l'Europe, UEO, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Fonds monétaire international (FMI), Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), et CICR. L'Albanie a participé aux réunions tenues au niveau politique.

C. Déploiement de la Force

11. La Force multinationale de protection a été formée grâce aux contributions de 11 pays, le principal étant l'Italie. Elle a atteint son effectif maximum lors du processus électoral, avec la présence des unités nationales suivantes en Albanie :

<u>Pays</u>	<u>Nombre et type d'unité (effectif total)</u>
Autriche	1 compagnie (110 hommes)
Belgique	1 unité médicale (14 hommes)
Danemark	1 compagnie (56 hommes)
Espagne	1 bataillon d'infanterie (342 hommes)
France	1 régiment d'infanterie de marine (938 hommes)
Grèce	1 régiment d'infanterie (797 hommes)
Italie	1 régiment d'infanterie 1 régiment de parachutistes 1 régiment de logistique 2 régiments d'infanterie mécanisée 2 bataillons d'aviation 1 régiment de parachutistes d'assaut 1 régiment de transmissions 1 régiment de police militaire 1 bataillon d'infanterie de marine 1 hôpital de campagne (3 778 hommes)
Portugal	1 avion C-130 et son équipage
Roumanie	1 bataillon d'infanterie mixte (398 hommes)
Slovénie	1 unité médicale (24 hommes)
Turquie	1 régiment d'infanterie de marine (758 hommes)

Au total, 7 215 unités ont été déployées. La Force a achevé son retrait le 11 août.

12. Pour s'acquitter de son mandat, la Force multinationale de protection a mené 1 698 missions couvrant une superficie totale de 2 735 764 kilomètres carrés. Elle a assuré les activités ci-après : 1 397 escortes quotidiennes; 69 missions chargées d'assurer la sécurité des itinéraires; 27 escortes de longues missions humanitaires; 151 missions de reconnaissance; et 37 missions sanitaires. Pendant les élections, la Force multinationale a assuré la sécurité de 238 équipes de l'OSCE, sur un parcours total de 12 000 kilomètres. Dans le cadre de sécurité assuré par la Force, les produits ci-après ont été distribués au titre de l'aide humanitaire, dans 73 endroits différents : 5 168,3 tonnes de denrées alimentaires; 176 tonnes de semences; 339 tonnes de médicaments; 63 tonnes de vêtements; 10 tonnes de matériaux de construction; 4 tonnes d'articles scolaires, et divers véhicules et appareils pour le ramassage d'ordures et l'épuration de l'eau. Pour apporter le soutien logistique voulu à l'opération, il a été procédé à 59 missions de transport maritime sur 3 193 milles marins en 3 722 heures de navigation, et à 943 missions de transport aérien en 1 311 heures de vol.

### III. CONCLUSIONS

13. L'opération "Alba" illustre bien la façon dont une opération politique et militaire de stabilisation internationale peut être entreprise dans la solidarité et le sens des responsabilités. L'opération qui s'est déroulée en Albanie ces 18 dernières semaines n'était en fait pas une opération traditionnelle de maintien ou de rétablissement de la paix, mais une mission plus complexe faisant intervenir l'assistance de la communauté internationale dans un cadre sécuritaire multinational fourni par la Force multinationale de protection et visant spécifiquement à protéger les travaux d'assistance. Il ne fait aucun doute que, sans sécurité, l'assistance aurait été improductive, voire impossible. La présence de la Force multinationale de protection a dans les faits empêché l'Albanie de basculer dans l'anarchie, ou même le conflit politique interne, et a permis aux diverses organisations internationales et aux différents États qui étaient disposés à le faire à aider concrètement l'Albanie à organiser l'assistance dans un environnement sûr. L'on a ainsi réussi à améliorer considérablement la situation dans le pays en un temps très court et à rétablir la confiance dans les perspectives d'avenir.

14. L'acheminement rapide et dans des conditions de sécurité de l'assistance humanitaire a pu se faire dès le début du déploiement de la Force et tout au long de l'opération. Il a été possible de tenir des élections dans des conditions adéquates et acceptables, telles que décrites dans le rapport final de l'OSCE sur les élections parlementaires en Albanie, non seulement grâce au cadre sécuritaire fourni par la Force, mais aussi grâce à l'assistance logistique qu'elle a apportée à l'OSCE.

15. La Force était dotée d'un mandat temporaire et d'effectifs limités; ces effectifs ont été étoffés au cours du processus électoral dans le but précis d'assurer la sécurité des équipes de surveillance de l'OSCE et des observateurs parlementaires.

16. L'opération Alba a souffert de fortes contraintes de temps, essentiellement parce qu'il a fallu la mettre en place très rapidement. Elle a néanmoins été couronnée de succès grâce aux efforts des contingents multinationaux déployés et au sens élevé des responsabilités de ses commandants. Si la Force a réalisé ses objectifs, c'est aussi du fait que le commandement multinational a pu s'acquitter du mandat en utilisant systématiquement les divers atouts et capacités des unités fournies par les 11 pays contributeurs de façon bien coordonnée.

17. Pour assurer la direction politique de la Force multinationale de protection, un Comité directeur a été établi sous la présidence de l'Italie, la vice-présidence étant assurée par la France. Le Comité directeur a rédigé ses propres règles de prise de décisions et de procédure, ce qui s'est révélé efficace. Outre assurer la direction politique de la Force, le Comité directeur a régulièrement rendu compte au Conseil de sécurité de la progression de l'opération et a constitué une utile tribune de consultation concernant l'effort international en faveur de l'Albanie. Le Comité directeur prenait ses décisions par consensus, ce qui s'est révélé être un atout politique, car tous les pays avaient leur part de responsabilité dans ces décisions et la cohésion et la solidarité s'en sont trouvées renforcées.

18. À un moment donné, le Comité directeur a recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force énoncé dans la résolution 1114 (1997) jusqu'à l'aboutissement du processus électoral. Depuis le début de l'opération, le Comité directeur a défini les priorités en matière de sécurité comme des domaines dans lesquels on pouvait éventuellement agir au niveau international. À la fin de l'opération, sur la base également de l'expérience qu'avait acquise la Force, le Comité directeur a proposé d'autres initiatives éventuelles, à prendre après le départ de la Force, pour aider le Gouvernement albanais à assurer la sécurité.

19. Le secrétariat du Comité directeur est resté actif tout au long de l'opération, maintenant un contact constant avec le commandement de la Force par l'intermédiaire du quartier général opérationnel établi à Rome. Il a fourni les informations voulues aux pays et aux organisations internationales participants.

20. Tous les membres se sont accordés sur le fait que les consultations au niveau politique devaient être les plus intenses possibles, l'accent étant mis en particulier sur l'analyse et la mise en commun des informations, dans un esprit de totale transparence. L'on s'est beaucoup attaché à faciliter la coordination entre la Force multinationale de protection et les diverses organisations internationales participantes. Dans ce domaine, le Comité directeur a consacré une partie considérable de ses réunions à l'interaction avec les représentants des organisations internationales qui avaient fait connaître leurs besoins à la Force, par l'entremise du Comité, et avaient fourni les informations voulues. À cet égard, le dialogue avec l'OSCE, la présidence et la Commission de l'UE, l'UEO, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le CICR a été particulièrement intense. Au niveau local, un groupe spécial de coordination a été établi à Tirana.

21. La coopération avec les autorités albanaïses a été assurée, selon qu'il convenait, grâce à des contacts constants tant aux niveaux politique qu'opérationnel. La participation de représentants de l'Albanie aux réunions du Comité directeur a permis un utile échange d'informations, dans un esprit de coopération et de confiance. Elle a aussi permis d'agir promptement et résolument chaque fois que cela s'est révélé nécessaire.

22. À la suite de l'opération Alba, on peut espérer qu'une page dramatique de l'histoire albanaïse a été tournée. Une nouvelle phase doit commencer sans tarder, axée sur le rétablissement des institutions publiques et le retour du pays à une situation de stabilité sociale, politique et économique et, pour le peuple albanaïse, dans un climat de confiance retrouvée dans son propre avenir, avec l'appui actif de la communauté internationale. La conférence internationale qui s'est tenue à Rome le 31 juillet 1997 marque une étape décisive dans ce processus, et ouvre la voie à une conférence ministérielle et une conférence des donateurs devant se tenir à l'automne.

-----